

AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023_04_11-DE
Reçu le 24/04/2023Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2023
DELIBERATION n°2023_04_11CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE CHARENTE-MARITIME
(CAUE 17) - CONVENTION DE PARTENARIAT – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Barbara GAUTIER - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Anne Sophie DESCAMPS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER – Hervé GAILDRAT - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Martine LLEU – Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphan AUGÉ - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant :			
Françoise DURRIEU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée), Sylvie PLAIRE, Frédérique RAGOT			

Secrétaire de Séance : Anne-Sophie DESCAMPS
Convocation envoyée le : 4 avril 2023
Affichage de la convocation le : 4 avril 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 24 AVR. 2023
n°: 017-200041614-20230411-2023_04_11-DE
Date de publication sur le site Internet : 25 AVR. 2023

**CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE CHARENTE-MARITIME
(CAUE 17) - CONVENTION DE PARTENARIAT – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 avril 2023,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président indique que dans le cadre de sa compétence Politique du logement social, de l'Habitat et du Cadre de vie, la Communauté de Communes Aunis Sud a sollicité la contribution du CAUE 17.

Monsieur Raymond DESILLE rappelle les missions du CAUE 17 :

- Conseiller les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement,
- Former les élus à la connaissance des espaces bâtis et naturels, des territoires et de leur évolution,
- Informer tous les publics sur la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, sur la réglementation, sur les techniques de construction,
- Sensibiliser le grand public et les scolaires par des visites, expositions, conférences, publications, ateliers pédagogiques.

Cette association agréée par le Ministère du logement propose des permanences mensuelles dans une vingtaine de communes du Département. Ces permanences décentralisées sont souvent complètes et répondent à un vrai besoin. Les habitants des zones rurales, notamment, apprécient ce service et le temps qui leur est consacré.

La Communauté de Communes Aunis Sud s'est rapprochée du CAUE 17 au début de l'année 2023 pour mettre en place des permanences sur son territoire.

Monsieur Raymond DESILLE ajoute que la convention entre la Communauté de Communes et le CAUE a pour ambition de développer sur le territoire une mission renforcée de conseils aux particuliers, aux professionnels et aux maîtres d'ouvrage afin :

- D'assurer une meilleure gestion ultérieure de leurs demandes d'autorisation et de promouvoir une meilleure qualité architecturale et urbaine des constructions et des aménagements, dans le cadre des politiques publiques développées par la Communauté de Communes,
- De délivrer aux collectivités, à leurs établissements publics et à leurs prestataires techniques ou professionnels, tous les conseils utiles pour que la qualité architecturale, urbaine et paysagère de leur territoire soit promue et respectée.

La convention prendra effet à sa date de signature et sera renouvelable par décision expresse chaque année à l'échéance du 1^{er} janvier. Les premières permanences du CAUE sont programmées pour le mois de mai 2023.

La convention prévoit une participation financière de la Communauté de Communes d'un montant total de 3 668,83€ au titre de l'année 2023.

AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023_04_11-DE
Reçu le 24/04/2023

Cette contribution se décompose comme suit :

- Un coût forfaitaire total de mission du CAUE de 2 061,5 euros avec une participation du CAUE à hauteur de 80% soit 1 649,20 euros. Le coût global forfaitaire à charge de la Communauté de Communes Aunis Sud s'élève donc à 412,13 euros, au litre de l'année 2023.
- Une adhésion à cette association pour un montant annuel de 3 256,70 euros calculée selon la formule : nombre d'habitants x 0,10 €.

Compte tenu de ces éléments, **Monsieur Raymond DESILLE** propose d'approuver les termes et de signer la convention à passer avec le CAUE 17, pour l'année 2023 dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le CAUE 17, convention annexée à la présente délibération et dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise le Président à signer la convention pour des permanences assurées par le CAUE 17, dans le cadre de la politique de l'habitat, pour un montant de prestations restant à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud arrêté à 412,13 euros,
- Prend acte que l'adhésion à l'association CAUE 17 établie dans le cadre de la convention fera l'objet d'une décision du Président, pour un montant annuel de 3 256,70 euros au litre de l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Les signatures sont au registre
Fait à Surgères,
Le 17 avril 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Anne-Sophie DESCAMPS

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023_04_11-DE
Reçu le 24/04/2023